

## Communiqué de presse du Parlement européen sur les Fonds structurels (5 juillet 2006)

**Légende:** Le 4 juillet 2006, le Parlement européen donne son feu vert au «paquet» des Fonds structurels pour la période 2007-2013. Plus d'un tiers du budget global communautaire est consacré aux Fonds structurels.

**Source:** Europarl - Actualités - Politique régionale. Fonds structurels : le Parlement approuve un paquet de 308 milliards d'euros. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Parlement européen, [11.07.2006]. REF.: 20060705STO09553. Disponible sur [http://www.europarl.europa.eu/news/public/story\\_page/059-9554-186-07-27-910-20060705STO09553-2006-05-07-2006/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/news/public/story_page/059-9554-186-07-27-910-20060705STO09553-2006-05-07-2006/default_fr.htm).

**Copyright:** (c) Parlement européen

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/communique\\_de\\_presse\\_du\\_parlement\\_europeen\\_sur\\_les\\_fonds\\_structurels\\_5\\_juillet\\_2006-fr-320e8d4e-b0da-4b3c-96c4-3c61e44b47d2.html](http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_du_parlement_europeen_sur_les_fonds_structurels_5_juillet_2006-fr-320e8d4e-b0da-4b3c-96c4-3c61e44b47d2.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/09/2012

## Fonds structurels : le Parlement approuve un paquet de 308 milliards d'euros

**Le Parlement a donné son feu vert au paquet des fonds structurels pour la période 2007 à 2013, par l'adoption de cinq rapports. Ceux-ci définissent les objectifs, les ressources disponibles et leurs critères d'allocation dans l'UE élargie. Un montant de 307,9 milliards d'euros, soit 35,7% du budget total de l'UE, pourra commencer à être utilisé à compter du 1er janvier 2007.**

Les cinq rapports (trois codécisions et deux avis conformes) définissent les objectifs auxquels les Fonds structurels, le Fonds de cohésion et le Fonds Social doivent contribuer, les critères que doivent remplir les États membres et les régions pour être éligibles à ces fonds, les ressources financières disponibles ainsi que les critères de leur attribution dans une UE élargie.

### Dispositions générales

Le premier rapport, de Konstantinos HATZIDAKIS (PPE-DE, EL), approuvé par 533 voix pour, 41 contre et 53 abstentions, concerne les dispositions générales du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion.

Bien que l'Assemblée ne puisse que donner un avis conforme sur les dispositions générales, le rapporteur et le Parlement ont obtenu que dans sa position, le Conseil introduise un grand nombre des exigences des députés, notamment :

- le renforcement de l'aspect environnemental, en particulier le développement durable, dans la gestion des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, et l'introduction d'un nouvel article garantissant que cette dimension soit toujours prise en compte dans la mise en œuvre des Fonds.
- une mention spécifique du fait que les Fonds structurels et le Fonds de cohésion devraient soutenir l'amélioration et la promotion de l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- le renforcement du principe de partenariat, à savoir que tout autre organe approprié représentant la société civile, les partenaires environnementaux, les organisations non gouvernementales et les organes responsables de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes peuvent participer aux négociations de partenariat des fonds structurels.

Le Conseil a cependant rejeté l'idée des députés relative à une déclaration commune du Conseil, de la Commission et du Parlement sur une "réserve de performance" de la Communauté qui aurait eu pour objectif de réutiliser les ressources non utilisées des fonds structurels au lieu de les réinscrire dans le budget général de l'UE. Une Déclaration commune entre le Parlement et la Commission sera néanmoins adoptée.

M. HATZADAKIS a pour sa part déclaré qu'"en tant que citoyen Grec, je peux dire que c'est la fin d'un marathon, qui signifie qu'il n'y aura pas de coupes dans le budget de cohésion et que l'argent des contribuables sera utilisé avec plus d'efficacité et d'efficience".

### Fonds européen de développement régional (FEDER)

À l'issue de négociations avec le rapporteur Claudio FAVA (PSE, IT) et le Parlement, le Conseil a repris à son compte les principales préoccupations des députés concernant le FEDER:

En ce qui concerne la TVA, la Commission avait proposé de rendre éligible la TVA non récupérable uniquement dans le cas du Fonds social européen. Le Conseil européen a conclu que conformément aux dispositions du FEDER, du FSE et du Fonds de cohésion, la TVA non récupérable serait éligible seulement pour les États membres dont le PIB ne dépasse pas 85% du PIB moyen de l'UE. Le Parlement a demandé que ces modalités soit étendues à l'ensemble des États membres, ce que le Conseil a fini par accepter.

Pour le logement, la Commission proposait de rendre le logement inéligible. Le Conseil européen a proposé

de prévoir une éligibilité du logement dans le règlement du FEDER pour les États membres dont le PIB ne dépasse pas 85% du PIB moyen de l'UE. Le Conseil a par conséquent introduit dans sa position commune une disposition spécifique qui prend en compte les amendements du Parlement européen en première lecture, rendant éligibles les dépenses de logement pour les coûts de rénovation des logements sociaux visant à assurer des économies d'énergie et à protéger l'environnement.

### **Fonds de cohésion**

Pour ce qui est du Fonds de cohésion, le Parlement, en adoptant le rapport d'Alfonso ANDRIA (ADLE, IT) par 567 voix pour, 29 contre et 36 abstentions, soutient l'augmentation du Fonds de cohésion de 18 milliards d'euros (pour la période 2000/2006) à 61,59 milliards d'euros.

Suite à l'élargissement de l'UE le 1er mai 2004, le Fonds de cohésion s'applique aux dix nouveaux États membres jusqu'à la fin de 2006, ainsi qu'aux trois États membres éligibles à la fin de la période 2000/2006 (Grèce, Portugal et Espagne). Pour bénéficier du Fonds de cohésion, le revenu national brut (RNB) par habitant doit être inférieur à 90% de la moyenne communautaire, ce qui est le cas pour tous les nouveaux États membres.

### **Coopération territoriale européenne**

La coopération territoriale européenne est un nouvel objectif proposé par la Commission, se fondant sur l'expérience de l'initiative Interreg (coopération interrégionale). Elle vise à promouvoir une intégration équilibrée du territoire de l'UE en soutenant la coopération entre les régions au-delà des frontières terrestres ou maritimes. Seront incluses des actions visant à promouvoir un développement territorial intégré et à soutenir la coopération interrégionale ainsi que l'échange d'expériences.

Dans le contexte de l'accord sur les perspectives financières, les députés ont obtenu 300 millions d'euros supplémentaires pour la cohésion territoriale. Le Parlement soutient l'idée que 200 millions d'euros devraient être consacrés aux régions transfrontalières et les 100 millions d'euros restants à la coopération interrégionale.

Le Conseil a décidé de suivre le rapporteur Jan OLBRYCHT (PPE-DE, PL) et la proposition du Parlement de remplacer, dans l'ensemble du document, le nom de l'instrument "Groupement européen de coopération transfrontalière" par "Groupement européen de coopération territoriale".

### **Fonds Social Européen**

Le Parlement a par ailleurs adopté le rapport de codécision (en seconde lecture) de José SILVA PENEDA (PPE-DE, PT) approuvant la position commune du Conseil concernant les règles du Fonds Social Européen pour la période 2007-2013, sans amendement.

Le rapporteur a souligné que le Conseil a incorporé dans sa position commune un grand nombre d'amendements de première lecture du Parlement. L'Assemblée souhaitait renforcer des aspects comme la lutte contre l'exclusion sociale, les discriminations et l'égalité des sexes, ainsi que l'intégration des personnes inactives et des personnes handicapées.

Le règlement sur le FSE pour la période 2007-2013 fournit un cadre pour ses interventions, en précisant le type d'activités à financer.

Le FSE est un des quatre Fonds structurels de l'UE créés pour réduire les écarts en matière de prospérité et de niveaux de vie et aider les régions d'Europe qui, pour l'une ou l'autre raison, sont confrontées à des difficultés. Cette démarche est habituellement appelée "la promotion de la cohésion économique et sociale".

Le FSE oriente son aide financière vers des programmes stratégiques à long terme dans les États membres et les régions de l'UE, en particulier celles en retard de développement. Des programmes d'une durée de sept

ans sont planifiés par les États membres en collaboration avec la Commission européenne et mis en œuvre par un large éventail d'organismes du secteur public comme du secteur privé. Ces organismes sont notamment des autorités nationales, régionales et locales, des établissements d'enseignement et de formation, des organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur associatif ainsi que les partenaires sociaux, par exemple des syndicats et des comités d'entreprise, des associations sectorielles et professionnelles ainsi que des entreprises.

### **Prochaines étapes**

Les textes ayant été adoptés, les crédits pourront être utilisés à partir du 1er janvier 2007. Avant que les crédits puissent être attribués aux États membres, la Commission devrait établir, vraisemblablement fin juillet, les orientations stratégiques communautaires, sur lesquelles le Parlement se prononcera (dans le cadre de la procédure d'avis conforme) en septembre. Elles seront le point de départ des cadres de référence nationaux et des plans opérationnels qui seront négociés entre la Commission et chaque Etat membre cet automne.